

BILAN ANNUEL 2023

Cour administrative d'appel de Nantes



**Olivier
COUVERT-CASTÉRA**
Président de la cour
administrative d'appel
de Nantes



Effectifs de la juridiction :

71

personnes dont :

31

magistrats

40

agents de greffe
et aides à la décision

“ Parce qu'elle couvre un territoire qui correspond au « Grand Ouest » et dispose ainsi de la façade maritime la plus longue en métropole, d'Honfleur à La Tranche-sur-Mer, la cour administrative d'appel de Nantes est fréquemment saisie de litiges concernant la protection du littoral contre l'urbanisation. Elle juge directement, comme les huit autres cours administratives d'appel françaises, les litiges concernant l'implantation des éoliennes ou ceux concernant l'ouverture et l'extension de grandes surfaces commerciales.

En 2023, la cour a également jugé des affaires concernant diverses questions de société, portant sur les conditions dans lesquelles l'administration peut refuser d'autoriser l'instruction d'un enfant dans sa famille ou contrôler le respect par une école privée hors contrat des règles fixées par le Code de l'éducation, sur l'indemnisation du préjudice d'anxiété des anciens ouvriers de l'État exposés à des rayonnements ionisants ou encore le recours abusif à des contrats à durée déterminée successifs par certaines universités.

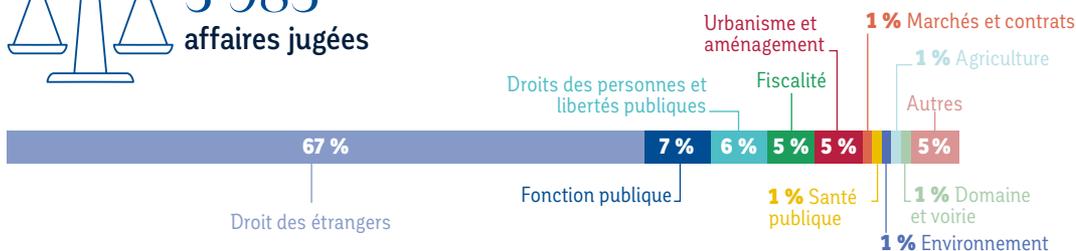
Plus globalement, en dépit du nombre élevé de recours dont elle a été saisie en 2023 (près de 3 900), la cour conserve un délai moyen de jugement des affaires très satisfaisant, d'environ 8 mois et demi.

Enfin, la cour a manifesté, en 2023 encore, son souci de s'inscrire dans la cité et la vie des citoyens, en accueillant en stage des collégiens issus des quartiers de la politique de la ville ou des zones rurales, en coorganisant des colloques comme les Rencontres nantaises du droit public, en accueillant le grand public lors des Journées européennes du patrimoine et de la Nuit du droit, en organisant une audience solennelle de rentrée pour présenter le bilan de son activité aux élus et aux autorités administratives locales ou encore en élargissant ses partenariats universitaires pour la rédaction de ses cahiers de jurisprudence.

2023 en chiffres



3 985 affaires jugées



Agriculture : exploitations agricoles, produits agricoles, chasse, pêche, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



8 mois et 12 jours
de délai moyen de jugement

-3 jours par rapport à 2022



88,6 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



6

médiations engagées



3 010

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

25 → **9 %**
affaires jugées en 2023 du total d'affaires jugées au niveau national